



Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le **09 FEV. 2023**
ID : 026-212601983-20230131-202301_115A-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MAINLEVÉE PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION DES LIEUX
A LA SUITE D'UNE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE ORDINAIRE

4 rue des BOURGES – 26200 – MONTÉLIMAR

Parcelle cadastrée : AV 1334

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – GJSJ.YT.PG.FA

Numéro : 2023.01.115A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13,

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

VU l'arrêté portant interdiction d'occupation des lieux à la suite d'une mise en sécurité – Procédure Ordinaire N° 2022.01.119A en date du 31 janvier 2022, portant interdiction d'occupation des lieux,

VU le constat du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR établissant la réalisation de la totalité des travaux prescrits mettant fin aux mesures de mise en sécurité – Procédure Ordinaire prises pour la sécurité des occupants, sur la parcelle sise 4 rue des Bourges à MONTÉLIMAR, cadastrée section AV 1334,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la base du constat établi par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté N° 2022.01.119A. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté portant interdiction d'occupation des lieux suite à la suite d'une mise en sécurité – Procédure Ordinaire portant interdiction d'occupation des lieux des lots N°1 et N°2 sur la parcelle sise 4 rue des Bourges à MONTÉLIMAR cadastrée AV 1334 appartenant à la SARL MISTRALIA représentée par Madame Céline GARDON.



Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Céline GARDON 465 chemin de la Mine 26110 NYONS, en sa qualité de Syndic bénévole.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, ainsi que sur la porte d'entrée de l'immeuble à l'intérieur ou sur l'espace prévu à cet effet.

Fait à MONTÉLIMAR, le 31 janvier 2023

Le Maire

Pour le Maire,
Le Directeur général des services



Guy JANUËL